

BILAN DE PREVENTION



QU'EST LE BP?

ÉTAPE 1



REPERAGE DES RISQUES INDIVIDUELS

Cette séquence permet l'identification des facteurs de risque du patient. L'autoquestionnaire complété par le patient ainsi que la fiche d'aide au repérage des risques permettent d'identifier ces facteurs de risque.

le repérage des risques individuels et la décision partagée des priorités à traiter Il s'agit d'un échange sur certaines thématiques de prévention prioritaires telles que la prévention des maladies cardiovasculaires, la vaccination, l'activité physique, la sédentarité, les habitudes alimentaires, ou encore les addictions. Cette séquence permet l'identification de facteurs de risque du patient. Vous pouvez également aborder, selon les besoins et envies de la personne, les questions de santé mentale, santé sexuelle ou encore les déterminants de santé liés à l'environnement de votre patient (domicile, lieu de travail ...). Cette première partie peut être très rapide notamment grâce à l'aide de la restitution de l'auto-questionnaire facultatif (rempli en ligne par le patient en amont du bilan). Suivant notamment l'âge, le genre, les conditions de vie / de travail de la personne, les questions varient pour comprendre au mieux ses habitudes de vie.

ÉTAPE 2



PRIORISATION CONJOINTE D'UN OU DEUX SUJETS PRÉVENTION

Il s'agit d'une décision partagée entre le professionnel de santé et le patient qui aboutit à la priorisation d'un ou deux sujets à aborder. Pour traiter le ou les deux sujets prioritaires, il est possible de recourir à des outils et méthodes qui suscitent et renforcent la motivation au changement d'habitudes (dimension motivationnelle).

L'intervention brève ou l'entretien motivationnel Pour traiter le ou les deux sujets prioritaires, vous pouvez vous baser sur des outils et méthodes qui suscitent et renforcent la motivation au changement d'habitudes. Le livret d'accompagnement pour les professionnels propose un développement sur les techniques de l'entretien motivationnel et les interventions brèves. Une plateforme de e-learning vous propose également des mini modules de formation. L'objectif est d'adopter une posture bienveillante et partenariale favorisant la confiance et les échanges pour susciter les modifications de comportements.

ÉTAPE 3



RÉDACTION D'UN PLAN PERSONNALISÉ DE PRÉVENTION (PPP)

À la fin du bilan, le professionnel de santé et la personne rédigent un plan personnalisé de prévention (PPP). Le PPP contient les éléments suivants :

- les objectifs prioritaires construits conjointement ;
- les obstacles rencontrés dans la conduite du changement des habitudes de vie ;
- les actions concrètes à mettre en place pour faciliter le changement des habitudes de vie ;
- les ressources et intervenants que le patient peut consulter (orientation vers un ou des professionnels de santé, ressources en ligne, associations notamment sportives ...).

la rédaction partagée du Plan personnalisé de prévention A la fin du bilan, vous rédigez avec la personne son Plan personnalisé de prévention (PPP) en y indiquant ses objectifs prioritaires en santé et les actions concrètes pour mettre en place un changement de comportement et d'habitudes de vie. Ce Plan personnalisé de prévention permet d'orienter le patient vers un parcours adapté (orientation vers un ou des professionnels de santé, ressources en ligne, associations notamment sportives, ...). Il est ensuite intégré sur le dossier médical partagé (DMP) pour être transmis au médecin traitant. En cas de suspicion de pathologie non suivie ou non connue, le bilan doit être suivi d'une consultation médicale afin de permettre l'établissement d'un diagnostic. Le médecin pourra notamment réaliser un examen clinique complet et prescrire certains examens complémentaires. Cette consultation médicale pourra être suivie de consultations de second recours et/ou d'une prise en charge par d'autres professionnels (psychologue, cardiologue, etc.) dans le cadre d'un parcours de soins coordonné.

BILAN DE PREVENTION



COMMENT SIGNALER SA PARTICIPATION AU DISPOSITIF MON BILAN PREVENTION ?

Pour signaler votre participation, connectez-vous à l'espace réservé aux professionnels de Santé.fr : <https://www.sante.fr/professionnel/connexion>, muni de votre carte CPS ou e-CPS, sélectionnez sur la page d'accueil « Bilan prévention » et répondez aux deux questions suivantes pour chaque lieu d'exercice :

Effectuez-vous des bilans de prévention ?

Si vous utilisez une solution permettant de prendre rendez-vous en ligne, pourriez-vous indiquer le lien utilisable par le grand public ? Vérifiez les informations renseignées sur votre fiche.

Il est aussi possible de se rapprocher de votre prestataire de prise de rendez-vous en ligne pour leur indiquer que vous souhaitez réaliser des bilans de prévention et bénéficier d'un accompagnement, le cas échéant, pour intégrer les adaptations nécessaires (intégration du motif de rendez-vous et adaptation des durées par exemple).

PS compléter votre fiche santé et indiquer que vous réalisez des bilan de prévention

<https://www.sante.fr/professionnel/connexion>

COMMENT SE FORMER ?

(Formation EHESP bilan de prévention en 3 Modules)

MODULE 1

Présentation de "Mon Bilan Prévention" (Environ 2H)

Objectifs

Expliciter la spécificité du dispositif Mon Bilan Prévention

Expliciter les modalités opérationnelles du dispositif Mon Bilan Prévention

Citer l'intérêt pour un.e professionnel.le de santé de participer à Mon Bilan Prévention

Citer l'intérêt pour une personne de bénéficier d'un Bilan Prévention

Comprendre ce qui détermine la santé des personnes

Ce premier module est destiné à présenter le dispositif "Mon Bilan Prévention".

Ressources à consulter :

Le webinaire de lancement de "Mon Bilan Prévention"

Le dispositif "Mon Bilan Prévention" présenté par Monsieur Gregory Emery

Les outils mis à disposition pour déployer "Mon Bilan Prévention"

Qu'est ce qui détermine la santé individuelle et collective ?

MODULE 3

Des repères pour construire un parcours d'aval (Environ 45 mn)

Objectifs

Citer les ressources existantes et disponibles selon leur spécificité

Situer les différentes techniques d'accompagnement au changement de comportement : consultation coaching numérique, atelier collectif ...

Situer les principaux acteurs ressources en prévention territoriaux (CPTS, MSP, CLS)

Ce module permet de connaître avec plus de précision les ressources nationales et locales destinées à soutenir l'engagement au changement de comportement de santé. Seules des ressources gratuites et facilement accessibles sont présentées dans ce module.

Ressources produites par la Direction du numérique en santé, par Santé publique France, et de l'illustration de ressources locales.

Ressources à consulter :

Présentation de l'annuaire des ressources

Les ressources proposées par Santé publique France

Les ressources de Santé publique France à votre disposition

Une illustration de ressources locales

Activités à réaliser :

Checklist du bilan de prévention

MODULE 2

Conduire un entretien de prévention (Environ 1H)

Objectifs

Expliciter la conduite d'un bilan prévention

Décrire les modalités d'élaboration d'un plan personnalisé de prévention

Citer les conditions d'efficacité d'un entretien motivationnel

Expliciter les enjeux d'un entretien de prévention pour un assuré social

Expliciter les enjeux d'un entretien de prévention pour un soignant

Ce module vise à appréhender les enjeux connexes aux changements de comportement de santé ainsi qu'à donner des clés pour mener un entretien de prévention notamment au travers d'une approche motivationnelle.

Ressources à consulter :

Les changements de comportement : un enjeu majeur pour la prévention

Présentation de la technique de l'entretien motivationnel

Video fiction d'un entretien de prévention utilisant l'approche motivationnelle.

Activités à réaliser :

Exercice : s'entraîner à utiliser les outils de l'approche motivationnelle



L'ACTE DE TÉLÉEXPERTISE



QU'EST CE QUE LA TÉLÉEXPERTISE ?

Elle permet à un professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels en raison de leurs compétences spécifiques sur la base des informations de santé liées à la prise en charge du patient.

POUR QUELS PATIENTS ?

Tous les patients peuvent bénéficier de la téléexpertise, à condition qu'ils soient informés et qu'ils aient donné leur consentement après avoir reçu toutes les informations nécessaires sans qu'aucun formalisme particulier ne soit toutefois requis.

MODALITÉ DE RÉALISATION

Confidentialité : Assurez la confidentialité des échanges et la sécurité des données en émission et en réception.
Compte-Rendu : Obligatoire, il doit être archivé par le professionnel médical requis et transmis au professionnel de santé requérant. Le compte-rendu doit être intégré dans le dossier « Mon Espace Santé » du patient.
Conditions Techniques : Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé et d'un équipement adapté (images, photographies, tracés, etc.).
Asynchrone : Les échanges peuvent se faire sur des temps différents, de façon ponctuelle ou répétée.

POINT À RETENIR

La téléexpertise n'exige pas d'échange par vidéotransmission- Elle doit en revanche faire l'objet d'un échange via une messagerie sécurisée de santé. Toutes les situations médicales sont potentiellement concernées par la téléexpertise. De manière dérogatoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers payant ; il est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire. La téléexpertise ne répond jamais à une urgence de PEC.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Médecins : 4 actes par an et par patient.
 Infirmiers : 4 actes par an et par patient.
 Orthophonistes : 2 actes par an et par patient.
 Kinésithérapeutes : 2 actes par an et par patient.
 Sage-femmes : 2 actes par an et par patient.
 Pédiatres-podologues : 2 actes par an et par patient.

Facturation :

Lettre-clé RQD pour le PS Requérant

TLE pour le PS Requis avec code TE2 pour les médecins requis

10€ par acte de téléexpertise pour le PS requérant (demandeur)

20€ par acte pour le PS requis (sollicité)

RÔLE DU PS REQUÉRANT ?

Responsabilité : La demande de téléexpertise est appréciée au cas par cas.

La demande doit être rapportée dans le dossier médical du patient et dans le Dossier Médical Partagé (DMP) si celui-ci est ouvert.

Transmission Sécurisée : Envoi des paramètres cliniques nécessaires de manière sécurisée.

Le numéro d'identification du PS requérant (Num AM) doit obligatoirement être renseigné dans la FSE du PS requis ou dans la facture émise par l'établissement sanitaire